COLLECTIVITE DE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-62

Objet : **Transfert de la compétence éclairage public au SIEEP HC**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	**15**	**11**

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001721-20261016-DL-2026-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le seize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 12 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (11) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, BORRAGINI Marie-Alizée, CLEMENTI Marie-Antoinette, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANSILY Yves, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (3) : GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis, MARCHETTI-MURATI Charlotte représentée par GIANSILY Yves, MURATI Marie-Paule représentée par FLORI Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES (1) : FESSLER Charles

* * * * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sebastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

La commune souhaite transférer au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse la compétence éclairage public, afin de bénéficier de son accompagnement technique et de la gestion mutualisée du service.

Le tarif applicable à la commune est fixé à 36 euros par point lumineux par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-16 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse ;

VU les conditions financières applicables à la compétence éclairage public ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Pour : 11	Contre :	Abstentions :

- **DECIDE** de transférer au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse la compétence éclairage public.

- **ACCEPTE** le tarif de 36 euros par point lumineux par an pour l'exercice de cette compétence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au SIEEP de Haute-Corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Claude FLORI ID
Signature numérique de Claude FLORI ID
Date : 2026.10.19 10:45:57 +02'00'